

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PÉTITION

contre les économies sur le secteur du handicap et de l'inclusion *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la santé,
de l'environnement et de l'action sociale

par

Mme Jacqmin

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Échange de vues.....	3
IV. Conclusions.....	4
V. Rapport.....	5
VI. Annexe	6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/453kL4N>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale s'est réunie afin d'examiner la pétition contre les économies sur le secteur du handicap et de l'inclusion.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Monsieur vise essentiellement à demander :

- de préserver les moyens financiers destinés au secteur du handicap et de l'inclusion, en particulier les subventions facultatives liées aux services de répit, d'accompagnement et aux projets inclusifs ;
- de garantir une concertation structurée avec les acteurs de terrain avant toute décision susceptible d'avoir un impact sur les bénéficiaires ;
- de reconnaître et de valoriser le rôle essentiel du secteur du handicap dans l'inclusion, l'accessibilité, la qualité de vie et la participation citoyenne des personnes concernées.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 37 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie ;

Considérant que le Parlement de Wallonie et le Gouvernement, au travers de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, resteront attentifs aux éléments formulés dans la pétition et que le Parlement continuera à contrôler le Gouvernement.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 27 octobre 2025, M. Monsieur a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 27 avril 2026 et a recueilli 37 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale le 20 mai 2026.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 13 juillet 2026, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : Mmes Bernard (Art. 47.3), Jacqmin (Rapporteuse), MM. Janssen (Art. 47.4), Lepine (Président), Mme Muratore (Art. 47.3), M. Palermo, Mmes Roberty, Taquin, Thoron, Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : Mmes Aït Alouha, Linard, M. Mockel.
M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

III. ÉCHANGE DE VUES

M. le Président indique que la pétition à l'examen a recueilli 37 signatures. Elle n'a donc pas atteint le seuil visé par l'article 127.6 du Règlement du Parlement,

qui dispose que, lorsqu'une pétition est signée par au moins 1 000 signataires âgés de seize ans accomplis, qu'elle formule une question concrète à propos d'un

sujet relevant de la compétence de la Région ou de ses intérêts, l'auteur de la pétition ou tout autre signataire désigné à cette fin a le droit d'être entendu en commission. L'orateur ajoute que la Commission peut toutefois décider d'auditionner l'auteur de la pétition, ou tout autre signataire désigné à cette fin, si la pétition est signée par un nombre inférieur de signataires.

Mme Vandorpe souligne que la pétition, malgré le faible nombre de signatures recueillies, traite d'un sujet d'importance à propos duquel M. le Ministre et les députés sont attentifs, comme en attestent les fréquentes discussions en la matière en Commission.

M. Palermo, tout en insistant sur le nombre de signatures récoltées par la pétition, met en exergue l'importance du sujet traité par cette dernière, tant pour M. le Ministre que pour les parlementaires, qui continueront à être attentifs et à relayer des questions sur le sujet.

Mme Linard attire l'attention de M. le Ministre sur la question des repas dans les écoles spécialisées pour enfants en situation de handicap et évoque, en particulier, la situation de l'École clinique de Montignies-sur-Sambre afin d'illustrer l'impact de la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la gratuité des repas. Elle exprime le souhait que M. le Ministre retienne cette situation qui démontre la transversalité de l'impact des décisions politiques.

Mme Roberty déclare qu'elle n'aura de cesse de dénoncer les choix budgétaires pris par l'actuel Gouvernement, qui impose des mesures d'économie dans le secteur du handicap et, plus largement, à l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ). Rappelant le coût de la réforme des droits d'enregistrement et de la réforme des droits de succession, elle réitère son opposition aux choix budgétaires du Gouvernement. Elle invite dès lors M. le Ministre à défendre le handicap et à essayer de ne plus imposer de nouvelles mesures de restriction à l'AViQ.

Mme Bernard estime que les demandes de la pétition sont pleinement légitimes. Après avoir regretté les choix budgétaires du Gouvernement au vu de leurs conséquences, elle déclare qu'il serait opportun d'attirer l'attention du Médiateur sur la problématique.

M. le Président propose une formulation des conclusions.

Mme Vandorpe suggère de mentionner dans les conclusions que M. le Ministre, à l'image du Parlement, restera attentif aux éléments formulés dans la pétition.

Mme Bernard propose d'ajouter aux conclusions une référence au Médiateur.

M. le Président rappelle que la Commission reçoit le Médiateur en septembre 2026 et indique que la situation pourrait lui être signalée à cette occasion.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale a pris connaissance de la pétition déposée par M. Monsieur contre les économies sur le secteur du handicap et de l'inclusion.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 37 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie ;

Considérant que le Parlement de Wallonie et le Gouvernement, au travers de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, resteront attentifs aux éléments formulés dans la pétition et que le Parlement continuera à contrôler le Gouvernement.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
M. JACQMIN

Le Président,
J.-P. LEPINE



PÉTITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition contre les économies sur le secteur du handicap et de l'inclusion

Le secteur du handicap et de l'inclusion constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale en Wallonie. Il garantit l'accès à l'autonomie, au bien-être, à l'accompagnement et à la participation citoyenne des personnes en situation de handicap. Il soutient également les familles, les aidants proches et les professionnels qui œuvrent chaque jour sur le terrain.

Dans le cadre du budget 2026, le Gouvernement wallon prévoit des économies au sein de l'AViQ estimées à environ 33 millions d'euros, notamment via un recentrage des missions et une réduction des subventions facultatives à hauteur de 8 millions d'euros.

Ces subventions constituent un levier indispensable pour soutenir des services de répit, des projets inclusifs, des initiatives d'accompagnement, d'accessibilité et de soutien aux familles. Leur réduction fragiliserait directement les bénéficiaires, les familles, ainsi que les associations et institutions qui combleront déjà des besoins insuffisamment couverts par les dispositifs publics existants.

Le secteur du handicap fait face à une augmentation constante des demandes : besoin de répit, d'inclusion scolaire, sociale et professionnelle, d'accompagnement à domicile, d'accessibilité, de formation et de soutien aux aidants proches. Dans ce contexte, opérer des économies mettrait en difficulté des services essentiels, au risque d'entraîner une diminution de l'offre, des listes d'attente plus longues et une pression accrue sur les familles et les professionnels.

Au-delà de l'aspect financier, il est indispensable de valoriser le rôle sociétal du secteur du handicap, de renforcer l'accessibilité universelle, de soutenir l'innovation inclusive et de reconnaître la contribution majeure de centaines de travailleurs, bénévoles, associations et institutions engagés en Wallonie.

Nous, citoyennes et citoyens, demandons au Parlement de Wallonie :

- de préserver les moyens financiers destinés au secteur du handicap et de l'inclusion, en particulier les subventions facultatives liées aux services de répit, d'accompagnement et aux projets inclusifs ;
- de garantir une concertation structurée avec les acteurs de terrain avant toute décision susceptible d'avoir un impact sur les bénéficiaires ;
- de reconnaître et de valoriser le rôle essentiel du secteur du handicap dans l'inclusion, l'accessibilité, la qualité de vie et la participation citoyenne des personnes concernées.



PARLEMENT DE WALLONIE

Square Arthur Masson 6 - 5012 Namur - +32 (0) 81 23 10 36 - courriel@parlement-wallonie.be - www.parlement-wallonie.be

Le handicap concerne chaque citoyen, directement ou indirectement, à un moment de sa vie.
L'inclusion n'a pas de prix. La dignité non plus.

Pétition reçue le : 27/10/2025

Auteur : MONSIEUR Adrien